

Décision n°D2020-1973 du 26 mai 2020

Objet : Marché n°19 00 076 – Diagnostics d'adresses Habitat Privé sur le secteur du Val de Bièvre Avenant n°2

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le marché public « Diagnostics d'adresses Habitat Privé sur le secteur du Val de Bièvre » ;

Considérant l'attribution du marché à la société URBANIS ;

Considérant l'avenant n°1 qui avait pour objet de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 mai 2020, sans en modifier le montant ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée du contrat en raison de prestations non réalisées dans le délai imparti du fait du confinement.

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°2 au marché n°19 00 076 – Diagnostics d'adresses Habitat privé sur le secteur du Val de Bièvre », conclu avec la société URBANIS, qui a pour objet de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 juillet 2020 sans modifier le montant du contrat.

Article 2 : Précise que les dépenses ou recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 26/05/2020

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,

Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
094-200058014-20200602-
D2020_1973-AR

Date de réception préfecture :